



# À quoi sert ma messagerie professionnelle ?

## VOTRE MESSAGERIE PROFESSIONNELLE EST INDISPENSABLE POUR :

- ✉ **Garantir votre accès :**
  - à de **multiples services en ligne** indispensables dans votre quotidien : vos démarches RH avec Colibris, vos besoins en autoformation grâce à m@gistère, le suivi de votre carrière et de votre situation professionnelle, votre intranet, etc.
  - à des **ressources pédagogiques** via les services numériques éducatifs : classe virtuelle, etc.
- ✉ **Être informé(e) de l'actualité** de la politique éducative académique et nationale : courriels des services académiques ou du ministère, lettres d'information, etc.
- ✉ **Accéder au portail des élections professionnelles** qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

- ✉ La messagerie professionnelle est mise à disposition de tous les personnels : votre adresse est de type **prenom.nom@ac-clermont.fr**.
- ✉ Pour y accéder vous devez utiliser **un identifiant** et **un mot de passe** unique permettant d'accéder aux applications et à la messagerie.
  - Lors de la 1<sup>ère</sup> connexion, il vous sera demandé de modifier le mot de passe temporaire transmis par votre établissement.
  - En cas d'oubli, vous pouvez retrouver votre identifiant et changer votre mot de passe dans l'application **Mon compte** via l'adresse <https://moncompte.ac-clermont.fr>.
- ✉ Les enseignants se connectent à leur **webmessagerie académique** via l'adresse <https://webmail.ac-clermont.fr>.
- ✉ Si vous rencontrez des difficultés, contactez votre **assistance académique** via le site académique [www.ac-clermont.fr](http://www.ac-clermont.fr) menu « Accès rapide » puis « **Assistance informatique** ».

## BON À SAVOIR

- ✉ **Vous ne recevez plus de messages ?**  
Votre messagerie est peut-être saturée : pensez à supprimer les messages anciens ou inutiles. Ils sont peut-être envoyés dans les courriers indésirables : pensez à les consulter régulièrement.
- ✉ **Les redirections automatiques de courriels sont supprimées à compter du 31 octobre 2022.**

